

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CANYON DE LA HAUTE ARDÈCHE

Les professionnels opérants le canyon situé sur les communes d'Astet (07330) et Mayres (07330), se sont accordés à respecter une charte de fonctionnement et de bons usages quant à l'encadrement de l'activité canyoning sur le site de la Haute Ardèche.

Les signataires s'engagent à opérer dans un profond respect des riverains, des autres usagers des lieux et de l'environnement général.

Article 1: ENVIRONNEMENT

Les signataires évoluent au sein du canyon en suivant un cheminement prenant en compte les enjeux environnementaux et évitant au maximum les piétinements dans les zones les plus sensibles. Ils évoluent notamment en « file indienne » et privilégient les berges dans les zones de liaison.

Article 2 : ÉTENDUE DE LA PRATIQUE

Une signalisation est installée et maintenue pour matérialiser l'entrée et la sortie du parcours. Les signataires évoluent donc sur ce linéaire limité à environ 500 mètres.

Article 3 : RESPECT DES LIEUX

Les signataires s'engagent à maintenir la propreté sur les lieux de stationnements et les abords. Les publics, lorsqu'ils sont sous la responsabilité des guides, sont sensibilisés au respect du site de pratique.

Article 4 : RÉGLEMENTATION

Les signataires se conforment naturellement aux obligations légales en matière de diplômes, assurances professionnelles et normes de sécurité.

Article 5 : PÉRIODE ESTIVALE

Du deuxième samedi de juillet à l'avant dernier dimanche d'août inclus, les signataires s'engagent à :

1/ Respecter une période de quiétude totale les samedis et dimanches.

2/ Opérer avec 1 guide maximum /structure matin et après-midi.

3/ Débuter leur activité avec des horaires décalés pour fluidifier les déplacements.

4/ A faire circuler le public à sens unique, à savoir une arrivée par Mayres et une sortie par Astet.

Les usagers sont par ailleurs sensibilisés à circuler à très faible allure et à rouler au pas lors de la traversée des hameaux.

5/ Optimiser le covoiturage entre le lieu de rendez-vous clients et le stationnement sur le site de pratique.